

Observatoire de la formation

19^{ème} promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

A retenir

- Effectif : 344 répondants sur 362 inscrits, soit 95% de la promotion
- Entrée en formation : semaine du 15 septembre 2014, pour une durée de 2 ans
- Sexe : 73% de femmes et 27% d'hommes
- Age moyen : 31,3 ans
- Diplôme : 75 % des élèves ont un niveau de diplôme supérieur au Bac +2
- Modalité de recrutement : 65% d'externes, 32% d'internes et 3% de RTH
- Effet de sélectivité : les épreuves orales ont limité le recrutement des candidats âgés de moins de 25 ans et favorisé l'intégration de candidats issus du secteur des sciences humaines et du travail social.
- 1 stagiaire sur 4 a déjà une expérience dans la prise en charge de détenus ou de familles de détenus
- Moins d'un stagiaire sur deux déclare souhaiter faire carrière dans le métier de CPIP

7 632 candidats étaient inscrits au concours de recrutement de la 19^{ème} promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Le 15 septembre 2014, à l'issue d'un important processus de sélection, 362 élèves ont intégré la formation, soit 5% de la totalité des inscrits.

Tableau 1 : Effectifs et proportions de candidats aux différentes étapes de sélection du concours - 19^{ème} promotion de CPIP

	Effectifs	Déperdition par rapport à l'étape précédente (N-1)	Taux de présence par rapport à l'effectif initial	Enquête
Inscrits	7632	-	-	
Présents à l'écrit	3210	58%	42%	
Admissibles à l'oral	888	72%	12%	
Présents à l'oral	763	14%	10%	1 ^{ère} passation
Admis	384	50%	5%	
Inscrits Enap	362	6%	5%	2 ^{nde} passation

Le tableau précédent présente les effectifs de candidats sélectionnés à chaque étape du recrutement. On peut y constater que plus d'un candidat inscrit sur 2 (58%) renonce au concours avant même le passage des épreuves écrites. Un comportement davantage marqué chez les externes que chez les internes. En effet, 62% des candidats inscrits au concours externe ne se présentent pas aux épreuves écrites contre seulement 40% des candidats inscrits au concours interne. Ainsi, alors que les internes représentent 19% des inscriptions initiales, leur part s'élève à 26% parmi les candidats effectivement présents aux épreuves.

La plus forte déperdition enregistrée au cours du processus de recrutement s'effectue suite aux épreuves écrites. A l'issue de cette phase, seul 1 candidat présent aux épreuves sur 4 est déclaré admissible à l'oral. Les proportions entre externes et internes sont préservées lors de cette sélection puisque les internes représentent toujours 25% des effectifs admissibles. Une seconde vague de renoncements intervient ensuite, entre l'annonce des résultats et le passage de l'épreuve orale. Ces abandons concernent 14% des candidats admissibles (13% des externes et 18% des internes).

Lors de l'épreuve orale, 763 candidats, soit 10% de l'effectif initial d'inscrits, se sont donc présentés devant le jury. 1 candidat sur 2 s'est vu éliminé lors de cet entretien, portant à 384 le nombre de lauréats. Bien que n'étant pas la plus sélective, l'épreuve orale suscite un certain nombre d'interrogations au sein de l'administration pénitentiaire. Dernière phase du processus de recrutement, elle doit permettre aux jurys d'appréhender les aptitudes professionnelles et les motivations des candidats à exercer le métier de CPIP. Quels sont les profils valorisés lors de cette épreuve ? La structure de l'épreuve orale, instaurant un premier contact entre le candidat et son futur groupe de pairs, favorise-t-elle de manière significative le recrutement d'élèves hautement diplômés, issus de la filière droit ? Ou, au contraire, cette épreuve exclue-t-elle indifféremment les individus quels que soient leur genre, leur âge, leur niveau de diplôme ou leur expérience professionnelle ? Sans ignorer l'impact sélectif des précédentes étapes du recrutement, cette étude se propose donc d'analyser les effets de sélectivité propres à l'oral, épreuve décisive, où le candidat et le jury se rencontrent en situation de face à face.

La nature des épreuves

Selon les modalités d'inscription, les candidats aux fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation sont confrontés aux épreuves suivantes :

➤ Les candidats au concours externe sont soumis à deux épreuves écrites d'admissibilité (une composition sur un sujet relatif à l'évolution politique, économique et sociale de la France contemporaine et une note de synthèse) ainsi qu'à une épreuve orale d'admission. Cette dernière épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur un programme de connaissances générales préalablement défini.

➤ Les candidats au concours interne sont soumis à une épreuve écrite d'admissibilité consistant en la rédaction d'une note administrative ainsi qu'une épreuve orale d'admission. Lors de cette épreuve le candidat peut choisir d'effectuer un entretien avec les membres du jury ayant pour point de départ un exposé sur son parcours professionnel ou bien opter pour la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. En ce cas, l'entretien porte uniquement sur le dossier constitué par le candidat concernant son parcours et ses motivations à exercer la fonction.

Sont pris en compte dans l'expérience professionnelle, pour la reconnaissance des acquis, les emplois inscrits dans la filière sécurité ou dans la filière socio-éducative du répertoire interministériel de l'Etat (RIME) ou en relation avec les métiers de la sécurité ou de la filière socio-éducative ou relevant de l'administration pénitentiaire.

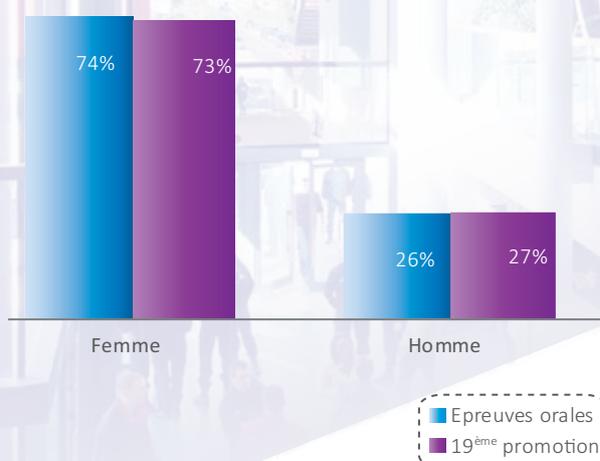
Tableau 2 : Enquêtés et répondants – Effectifs et proportions

	Effectif enquêtés	Effectif Répondants	Taux de réponse
1 ^{ère} passation Présents aux épreuves orales	763	686	90%
2 ^{ème} passation Inscrits à l'Enap	362	344	95%

L'enquête dont sont issus les résultats présentés ici, a été réalisée par questionnaire, auprès des 763 candidats présents aux épreuves orales du concours de CPIP 2014. Le taux de retour très élevé, 90%, a permis d'établir une com-

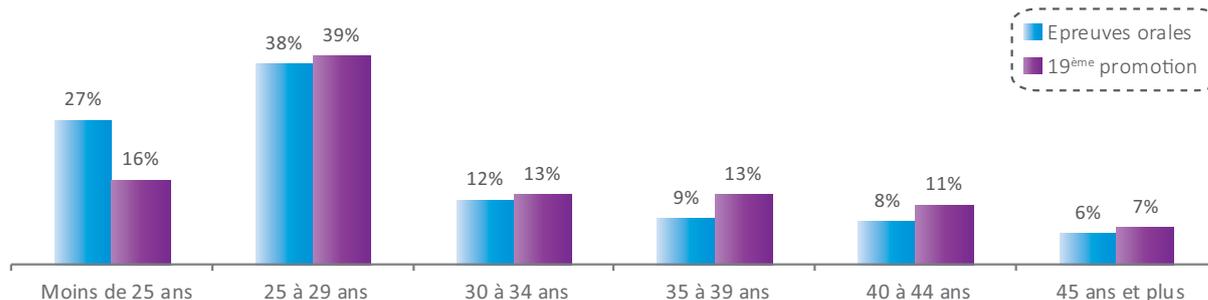
paraison de leur profil sociodémographique avec celui des candidats reçus. Entre les deux passations, 53% des effectifs ont été éliminés. Il s'agit ici d'identifier les facteurs ayant eu un impact sur cette déperdition.

Graphique 1 : Structure par sexe – Comparaison 19^{ème} promotion / candidats présents aux oraux – Proportions



La 19^{ème} promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation compte 73% de femmes, une proportion équivalente à celle enregistrée chez les candidats présents aux épreuves orales. Entre les deux passations, les effectifs masculins et féminins ont été respectivement divisés par 2, un taux conforme à la déperdition moyenne enregistrée (53%). Ainsi, lors de l'épreuve orale, la sélection s'effectue indépendamment du genre des candidats.

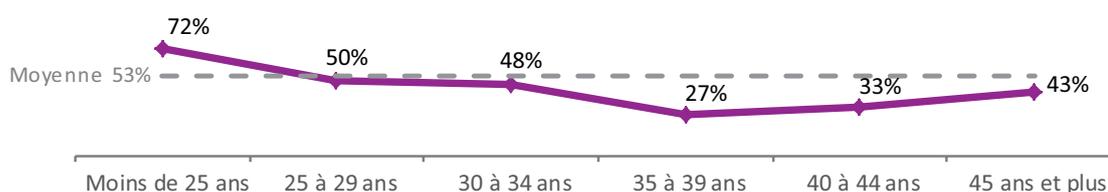
Graphique 2 : Structure par âge – Comparaison 19^{ème} promotion / candidats présents aux oraux – Proportions



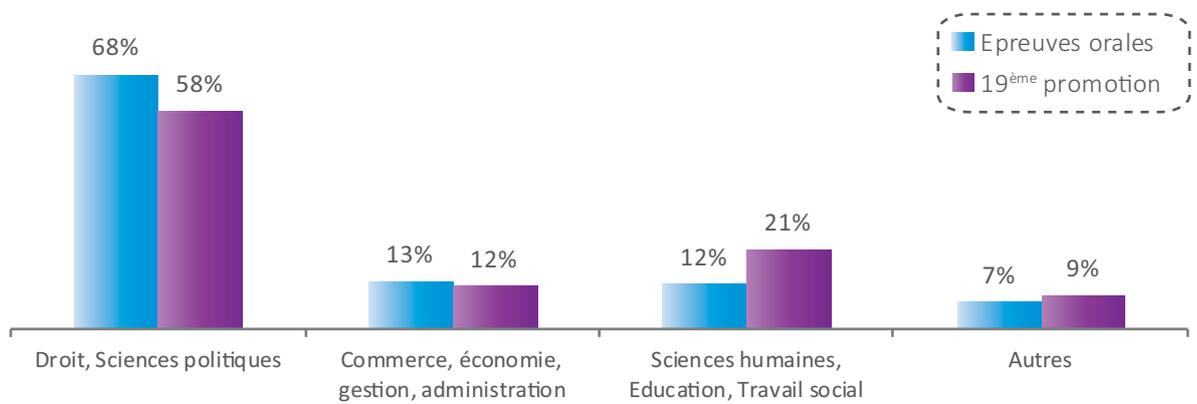
La moyenne d'âge des élèves est de 31,3 ans, soit près de 2 ans de plus que la moyenne enregistrée chez les candidats aux épreuves orales (29, 6 ans). L'âge influe donc significativement sur la sélection, notamment au dépend des candidats âgés de moins de 25 ans. En effet, si ces derniers représentent 27% de l'ensemble des candidats, ils ne sont plus que 16% parmi les élèves de la 19^{ème} promotion. 72% des candidats de cette tranche d'âge se voient éliminés lors de l'oral, une déperdition record, supérieure de 20 points à la moyenne. A l'inverse, les candidats âgés de 35 à 44 ans sont favorisés lors de la sélection puisqu'ils enregistrent de plus faibles pertes d'effectifs. Seuls 27% des 35-39 ans et 33% des 40-44 ans sont éliminés par le jury.

L'âge des élèves recrutés explique en partie la structure matrimoniale de la 19^{ème} promotion. Alors que 63% des candidats enquêtés se déclarent célibataires, ils ne sont plus que 49% parmi les inscrits. Cette déperdition ne signifie pas pour autant que la situation familiale influe sur le processus de sélection. Elle peut être considérée comme une conséquence de l'éviction des candidats âgés de moins de 25 ans, parmi lesquels se trouve la plus forte proportion de célibataires. En effet, 91% d'entre eux déclarent vivre seuls.

Graphique 3 : Déperdition des effectifs selon la tranche d'âge – Proportions



Graphique 4 : Structure par spécialité de diplôme – Comparaison 19^{ème} promotion / candidats présents aux oraux – Proportions

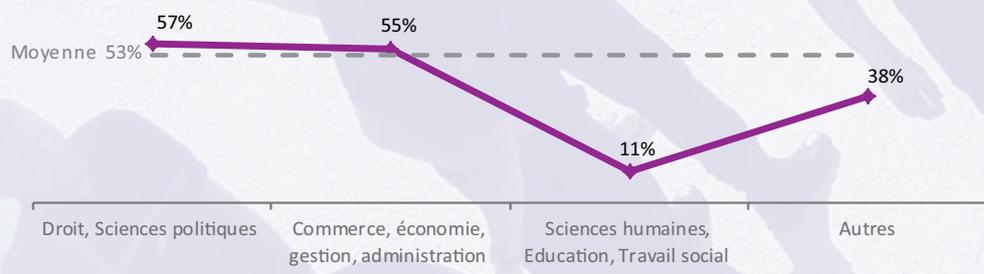


Les élèves issus de la filière droit restent majoritaires au sein de la promotion, représentant plus d'un stagiaire sur deux, mais ces derniers ne sont pas pour autant favorisés par la sélection orale. Avec une déperdition légèrement plus élevée que la moyenne, les diplômés en droit sont sous-représentés de 10 points par rapport à leur poids initial parmi les candidats.

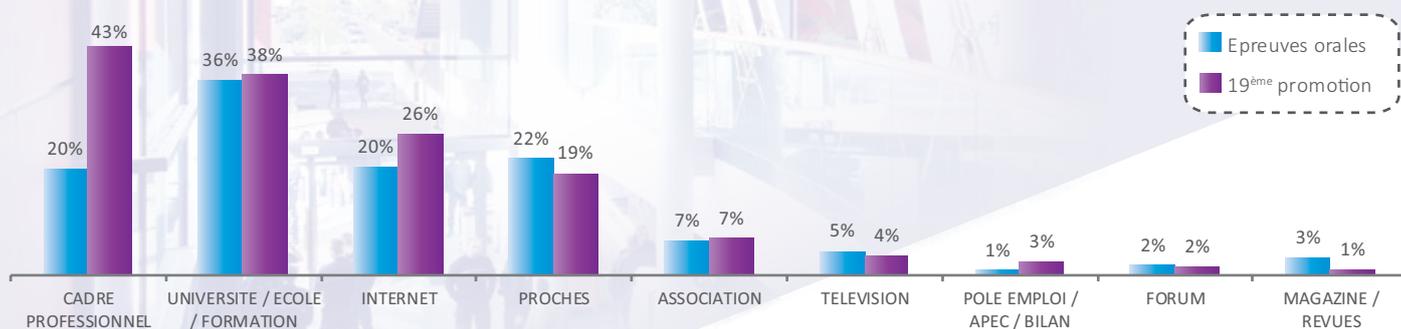
Ainsi, la nature du diplôme influe significativement sur les décisions du jury, au profit notamment des diplômés en sciences humaines et en travail social. Alors que ces derniers ne représentent que 12% des candidats aux oraux, leur part s'élève à 21% au sein de la 19^{ème} promotion. Seuls 11% d'entre eux ont été éliminés lors de la dernière phase de sélection, soit une déperdition inférieure de 42 points à la moyenne. Il semble donc que ces domaines soient valorisés au moment de l'appréciation de l'aptitude du candidat à exercer le métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Pour autant, il n'est pas possible d'affirmer que cet écart résulte de la sélection du jury. Dans la plupart des cas, l'inscription au concours de CPIP n'est pas une candidature ciblée. Elle intervient dans une stratégie d'insertion plus globale marquée par le passage de divers concours de la fonction publique. 7 enquêtés sur 10 ont candidaté à au moins un autre concours dans l'année et 10% d'entre eux se sont inscrits à cinq concours ou plus, multipliant ainsi leurs chances de recrutement. Sans surprise, les diplômés en droit et les hauts niveaux de qualification sont largement surreprésentés parmi les enquêtés diversifiant leurs candidatures. En effet, 75% des diplômés en droit se sont présentés à d'autres concours contre seulement 58% des candidats issus des sciences humaines. La diminution de leur poids parmi les lauréats entrés à l'Enap pourrait donc également s'expliquer par des renoncements individuels dus à l'obtention de concours plus attractifs.

Graphique 5 : Déperdition des effectifs selon le diplôme – Proportions



Graphique 6 : Modalités de connaissance du concours de CPIP (plusieurs réponses possibles) – Comparaison 19^{ème} promotion / candidats présents aux oraux- Proportions



43% des élèves de la 19^{ème} promotion déclarent avoir pris connaissance de l'existence du concours par l'intermédiaire de leur milieu professionnel, contre seulement 20% parmi l'ensemble des candidats aux oraux. La sélection lors de l'épreuve orale semble donc dépendante de l'expérience professionnelle. En effet, un candidat ayant découvert le métier de CPIP en tant qu'agent de l'administration pénitentiaire ou en lien avec ses services, présente davantage de probabilités d'être sélectionné par le jury.

Au-delà des acquis professionnels sur la détention et le fonctionnement de l'administration, ces candidats ont pu se forger, au cours de leur parcours, une représentation du métier plus fidèle à la réalité d'une part, et plus proche des représentations des membres du jury d'autre part. Cette culture commune peut permettre à ces candidats de mieux anticiper les attentes de leurs interlocuteurs et d'y apporter des réponses plus adaptées. Ainsi, les candidats au

concours interne représentaient un quart des candidats présents aux oraux. Ils sont aujourd'hui un tiers au sein de la 19^{ème} promotion. L'augmentation de leur part au fil des sélections n'est pas directement liée à l'existence de quotas. Si l'arrêté du 10 janvier 2014 fixe le nombre de postes offerts aux concours interne et externe, ces quotas ne sont pas strictement respectés. Alors que 40% des postes pouvaient être attribués aux candidats du concours interne, seuls 32% leur ont été effectivement consacrés.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que les candidats issus de la filière droit sont surreprésentés parmi ceux ayant eu connaissance du concours via l'université. 50% d'entre eux ont découvert le métier de CPIP dans le cadre de leur formation contre seulement 15% des candidats diplômés en sciences humaines et travail social et 8% des candidats issus du commerce et de la gestion. Un constat qui laisse apparaître des lacunes en termes de communication auprès de potentiels viviers de recrutement.

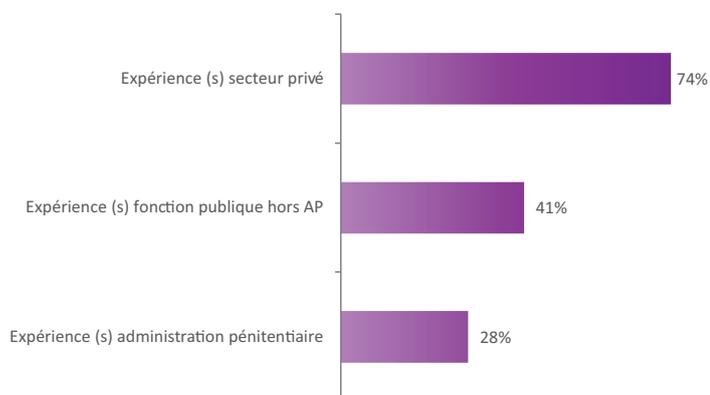
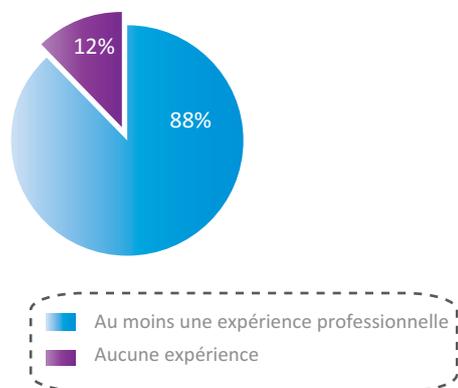
La sélection à l'oral, en bref...

Lors du passage devant le jury d'admission, 90% des candidats aux fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ont déjà été éliminés. A ce stade, l'épreuve orale modifie peu la structure sociodémographique des personnels recrutés. La surreprésentation des diplômés en droit, âgés de moins de 30 ans, constatée avant comme après l'entretien, témoigne largement de ce constat. La sélection qui se joue lors de l'épreuve orale obéit cependant à des logiques singulières. Au regard de cette étude, c'est bien la maturité, l'expérience des métiers du social et la connaissance préalable de l'univers carcéral qui semblent primer sur les décisions prises par le jury final.

Contre toute attente, la sélection orale ne favorise pas le recrutement de personnels issus de la filière droit. En effet, la part des candidats éliminés chez ces derniers est supérieure à la moyenne. La nature de l'épreuve favorise en revanche les diplômés en sciences humaines et travail social, ainsi que les candidats connaissant le métier par le biais de leur parcours professionnel. Les candidats âgés de moins de 25 ans voient, quant à eux, se réduire leurs chances d'accès aux fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Enfin, la probabilité de réussite au concours des internes s'accroît lors de cette dernière sélection. Représentants seulement 19% des inscrits et 25% des candidats admissibles à l'oral, ces derniers constituent 32% des effectifs de la 19^{ème} promotion. Cette part reste pourtant inférieure au quota défini par l'arrêté du 10 janvier 2014 fixant, au titre de l'année 2014, le nombre de postes offerts aux concours interne et externe, à savoir, 40% pour les internes et 60% pour les externes.

Graphique 7 : Expériences professionnelles - Proportions



Au moment d'intégrer la 19^{ème} promotion de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, seul 1 élève sur 10 ne bénéficie d'aucune expérience professionnelle. Un constat qui vient appuyer la priorité donnée, lors de l'épreuve orale, aux candidats disposant déjà de compétences éprouvées sur le marché de l'emploi. Au total, 74% des élèves ont eu au moins une expérience professionnelle dans le secteur privé, 41% ont travaillé dans la fonction publique (essentiellement à l'Education Nationale et au ministère de la Justice) et 28% évoluaient déjà au sein de l'administration pénitentiaire.

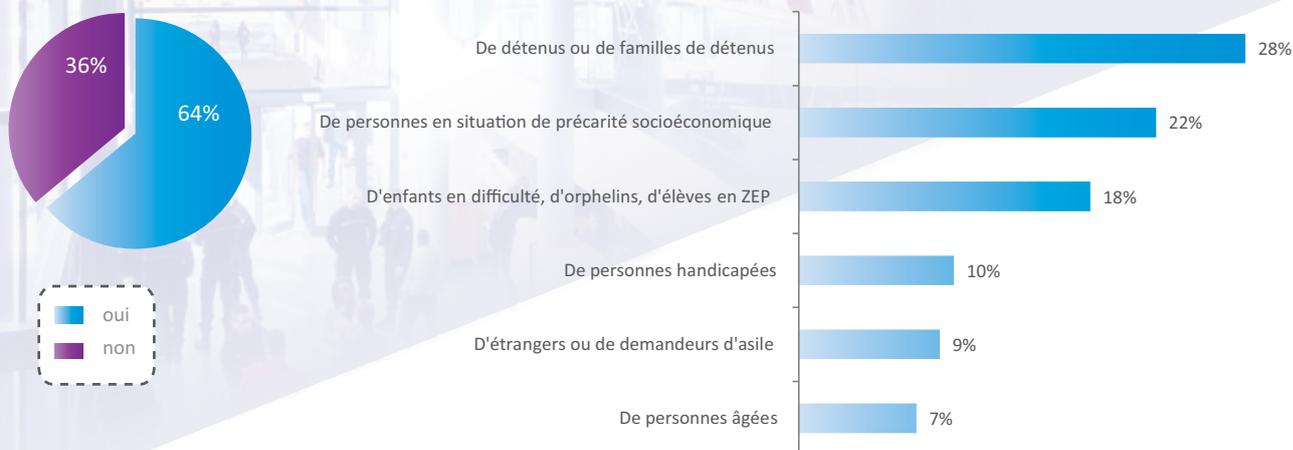
Les précédents emplois occupés par les élèves de la 19^{ème} promotion appartiennent en grande partie aux professions intermédiaires, catégorie correspondante aux fonctions de CPIP. 80% des élèves déclarant avoir déjà travaillé dans le secteur privé ont fait partie de cette catégorie socioprofessionnelle au cours de leur carrière. Dans la majorité des cas, l'intégration du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation n'entraîne donc pas de mobilité

socio-professionnelle. Cependant, 11% ont appartenu à la catégorie des employés et 10% à celle des professions intellectuelles supérieures.

Si le concours de CPIP ne permet pas aux salariés issus du secteur privé de connaître une mobilité socio-professionnelle ascendante, il représente en revanche une opportunité de carrière pour les anciens agents de la fonction publique. En effet, 60% des élèves ayant travaillé dans l'administration publique occupaient un poste de catégorie C. Toute catégorie confondue, la moitié d'entre eux étaient contractuels, un quart vacataire et un dernier quart était déjà fonctionnaire.

Enfin, les agents issus de l'administration pénitentiaire possèdent une ancienneté moyenne de 9,4 ans. 73% d'entre eux étaient surveillants, 17% occupaient les fonctions d'agent administratif et 10% appartenaient au corps d'encadrement (premier surveillant, lieutenants, etc.).

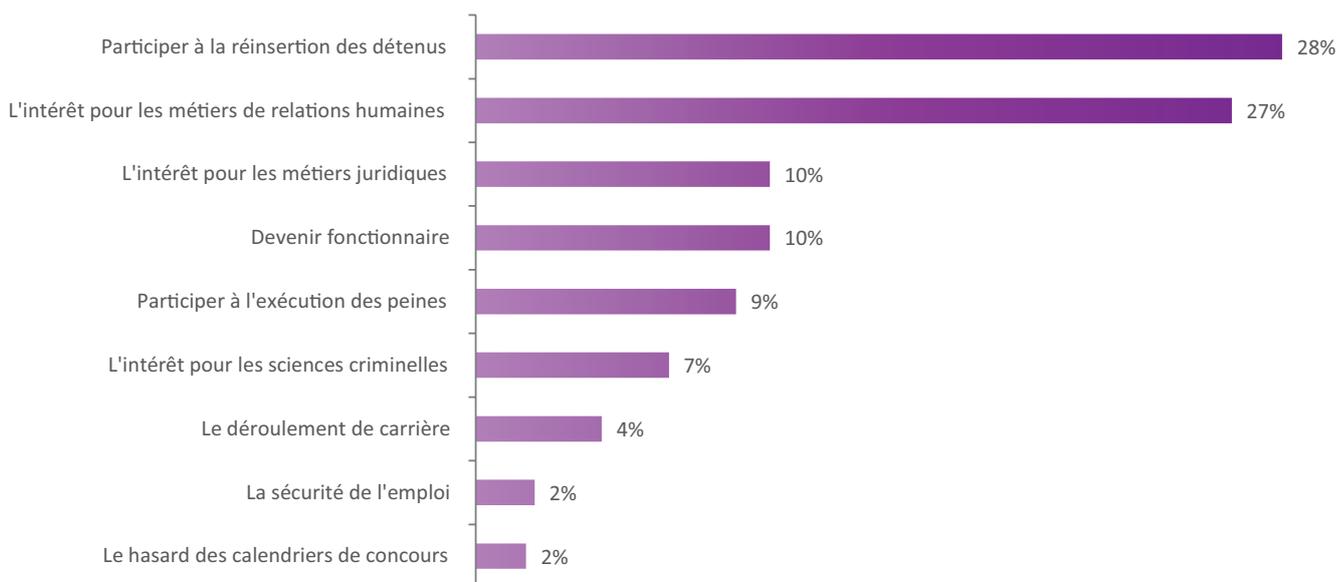
Graphique 8 : Expérience dans la prise en charge de personnes en situation de précarité - Proportions



2 stagiaires sur 3 déclarent avoir au moins une expérience antérieure, professionnelle ou associative, dans la prise en charge de personnes en situation de précarité. Parmi eux, la moitié a effectué cette, ou ces expériences, en tant que salarié, 35% en tant que bénévole et 23% en tant que stagiaire. Les publics rencontrés au cours de ces expériences

sont essentiellement des détenus, des personnes en situation de précarité socio-économique ou encore des enfants en difficulté. Ainsi, plus d'un quart des élèves de la 19^{ème} promotion a déjà travaillé autour des problématiques de précarité auxquelles sont confrontées les personnes détenues.

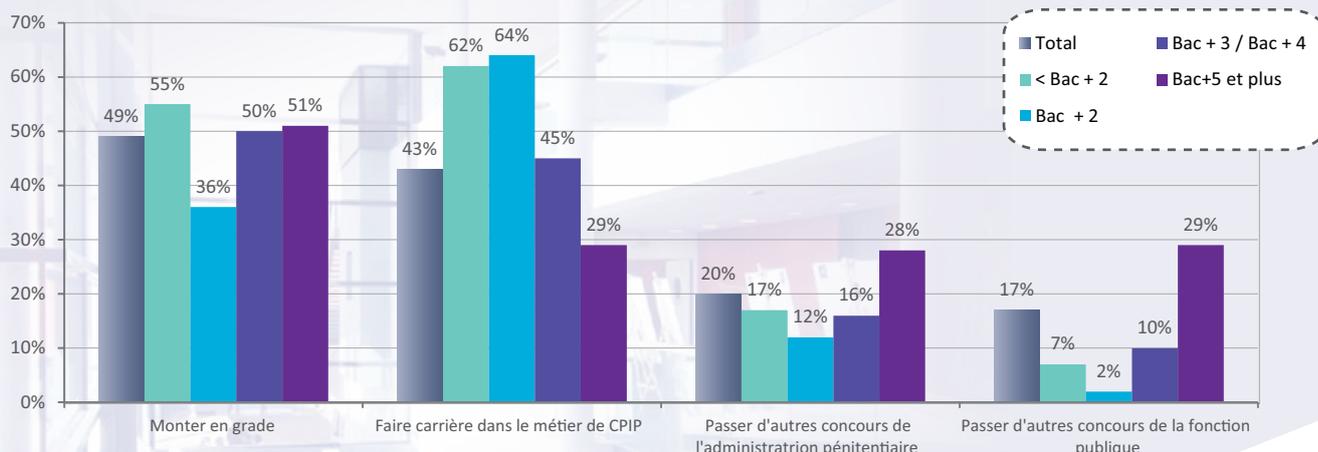
Graphique 9 : Principale motivation à exercer la fonction de CPIP - Proportions



« L'attrait des missions de réinsertion » et « l'intérêt pour les relations humaines » sont les premières motivations des élèves intégrant la formation de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cependant, la modalité d'entrée influe significativement sur les raisons d'inscription au concours. Seuls 23% des élèves déclarent avoir intégré la

formation pour des motifs utilitaires (devenir fonctionnaire, le déroulement de carrière, la sécurité de l'emploi), une part qui s'élève à 38% chez les agents recrutés en interne. A l'inverse, les élèves entrés par concours externe ne sont que 16% à citer ces modalités comme première motivation.

Graphique 10 : Perspectives professionnelles selon le diplôme - Proportions



Trois quarts des élèves de la 19^{ème} promotion sont « surdiplômés » au regard du niveau requis pour s'inscrire au concours. Seul un tiers des titulaires d'un bac plus 5 ou plus déclare que le concours de conseiller d'insertion et de probation était un premier choix, contre 60% des diplômés de niveau Bac +3 et Bac +4 et 86% des titulaires d'un Bac + 2.

De même, le niveau de diplôme influence considérablement sur les perspectives professionnelles des nouveaux recrutés. Moins d'un stagiaire sur deux (43%) déclare souhaiter faire carrière dans le métier de CPIP, une part qui chute à 29% chez élèves titulaires d'un diplôme de niveau Bac+5 ou plus. Ces derniers sont, par

ailleurs, surreprésentés parmi les élèves envisageant de passer d'autres concours de la fonction publique. 29% d'entre eux souhaitent s'inscrire à de nouveaux concours contre seulement 17% de l'ensemble de la 19^{ème} promotion, soit une surreprésentation de 12 points au regard de la moyenne. Une tendance également plus marquée chez les diplômés en droit qui sont 24% à envisager cette perspective, contre seulement 2,7% des diplômés en sciences humaines et en travail social. Ces élèves cherchent à intégrer des corps de métier correspondant davantage à leur niveau de qualification, à savoir, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur des services pénitentiaires et magistrat.

19^{ème} promotion de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

OCTOBRE 2014

**OBSERVATOIRE
DE LA FORMATION**

Directeur de la publication : Philippe POTTIER - Rédacteur en chef : Paul MBANZOULOU

Rédaction : Laurent GRAS, Maud AIGLE, Valentine AUZANNEAU

Conception graphique, mise en page et impression : unité édition (Odette BAIX, Laetitia ELEAUME, Reprographie)



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

<http://www.enap.justice.fr/eleves/index.php>

Responsable observatoire : laurent.gras@justice.fr

Chargées d'études : valentine.auzanneau@justice.fr ; maud.aigle@justice.fr